

Accusé de réception en préfecture

069-216901496-20110706-2011-07-05-DE

Date de signature : -

Date de réception : 12/07/2011

REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune d'Oullins
Département du Rhône

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2011-07-05 du 6 juillet 2011

Service : voirie cadre de vie

L'An deux mille onze, le 6 juillet.

Le Conseil municipal dûment convoqué, le 30 juin 2011, conformément aux articles L2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, Sénateur-Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Marcelle GIMENEZ

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers municipaux présents : 25

Nombre de Conseillers municipaux absents et représentés : 7

Nombre de votants : 32

Nombre de Conseillers municipaux absents : 3

PRESENTS : Mesdames, Messieurs François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Christine CHALAND - Christian AMBARD - Louis PROTON - Catherine FLEITH - Marie-Laure GUIRADO-DEVOY - Georges TRANCHARD - Clotilde POUZERGUE - Gilbert MOREL - Adrienne DEGRANGE - Marcelle GIMENEZ - Huguette JOURDAIN - Marc FILIU - Nadine CORELLA - Philippe SOUCHON - Jean-Pierre SCAPPATICCI - Bazimika TUZOLANA - Joëlle SECHAUD - Jean-Louis UBAUD - Hélène POMMERUEL - Jean-Luc RENAULT - Michel RONZY - Clément DELORME - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER

ABSENTS REPRESENTES :

M. Hubert BLAIN a donné pouvoir à M. Louis PROTON

M. Michel TERROT a donné pouvoir à Mme Marie-Laure GUIRADO-DEVOY

M. Bruno GENTILINI a donné pouvoir à M. Christian AMBARD

M. Patrick LE GALL a donné pouvoir à Mme Huguette JOURDAIN

M. Robert PERRET a donné pouvoir à M. Jean-Louis UBAUD

M. Michel BLANC a donné pouvoir à Mme Joëlle SECHAUD

Mme Isabelle IGLESIAS a donné pouvoir à Mme Hélène POMMERUEL

ABSENTS :

M. Philippe LOCATELLI

Mme Hélène NATALI

Mme Faten MAZIGH

OBJET : TARIFS DE DROITS DE VOIRIE ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le code de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 2125 ;

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Conseil municipal à déléguer certaines de ses attributions ;

Vu la délibération n°2009-03-13 du Conseil municipal en date du 26 mars 2009 donnant délégation au Maire, notamment de fixer les droits de voirie, de stationnement et tous les droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu la délibération n°2009-02-02 du Conseil municipal en date du 5 février 2009 relative aux modalités de tarification de l'occupation du domaine public ;

Considérant que la tarification applicable aux occupations privatives du domaine public doit être modifiée,

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Une réactualisation de la tarification sera appliquée sur les Droits de voirie et d'occupation du domaine public (hors commerces) en vigueur dans la Commune à compter du 1^{er} août 2011.

Les tarifs ainsi fixés sont les suivants :

Chantiers clos ou non clos :

Dépôts de matériaux sur stationnement	8 €/place/jour
Echafaudages	4 €/ml/semaine*
Palissades :	
- chantier < ou = à 1 semaine	4 €/ml/semaine*
- chantier < 6 mois	2 €/ml/semaine*
- chantier > 6 mois	1 ^{ère} année 5 €/ml/mois*
.....	2 ^{ème} année 6,5 €/ml/mois*
Bungalows de chantier	15 €/place/semaine*
WC provisoire, matériel de chantier.....	10 €/m ² /semaine*
Grue de chantier sur chantier non clos	20 €/m ² /mois*
Plot Béton (par unité)	20 €/m ² /mois*

* toute semaine/mois commencé(e) étant due

Toute occupation du domaine public hors chantier sur stationnement payant (véhicule léger et poids lourd, nacelle, remorque) :

Zone 1 "Courte durée"	8 €/place/jour
Zone 2 "Longue durée"	4 €/place/jour

Bennes :

Bennes	8 €/place/jour
--------------	----------------

Bulles de vente / totems publicitaires :

Bulles de vente / Totems	20 €/m ² /mois*
--------------------------------	----------------------------

* toute semaine/mois commencé(e) étant due

Une place de stationnement sur le territoire de la commune d'Oullins a une longueur de cinq mètres linéaires.

Tous les droits compris dans les présents tarifs seront, à défaut de demande préalable d'autorisation, appliqués d'office à la 1^{ère} constatation de l'usage de la voie publique, pour les objets compris dans ce tarif, sans préjudice de la suite qui pourra être donnée aux Procès verbaux et contraventions qui auront été dressés par défaut d'autorisation.

Il est établi le principe de la précarité des autorisations de voirie, à toute époque, dans un intérêt public quelconque.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité par 32 voix pour :

APPROUVE la réactualisation de la tarification à appliquer sur les droits de voirie et d'occupation du domaine public (hors commerces) en vigueur dans la Commune.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE A OULLINS
L'An deux mille onze, le 6 juillet
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

François-Noël BUFFET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.